



Conseil Municipal du 16 février 2026
Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn

Extrait du Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 031-213105844-20260223-DELIB2026002-DE



Délibération 2026-002

Déclassement d'une partie d'une voie communale au lieu-dit « Les Miquelasses »

L'An deux mille vingt-six et le lundi 16 février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 février 2026.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Marc SENOUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIÉ, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Jean-Michel MICHELOT a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT,
Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à Mme Hélène BOURRUST,
Mme Virginie DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Daniel REGIS,
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER,
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA,
M. Farid MASMOUDI a donné pouvoir à Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers absents excusés

Mme Agnès PREGNO
M. Dominique MARIN

Conseiller absent

M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 20 | Pouvoirs - 06 | Membres absents – 03

Exposé

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un administré sollicite la possibilité de pouvoir se rendre propriétaire d'une partie d'une voie communale située au lieu-dit « Les Miquelasses ». Celle-ci traverse les parcelles A 188, A 416, A 190, A 414, A 184, A 182 et A 181, propriété du demandeur.

Durant de nombreuses années, ce dernier a entretenu ce chemin, qui se confond presque intégralement avec sa propriété. De fait, non cadastré, il n'est plus affecté ni à un usage public ni à un service public et n'est pas entretenu par les équipes techniques de la commune. Par conséquent, il ne présente aucun intérêt durable pour la collectivité et peut être cédé.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser la mise en œuvre de l'enquête publique autorisant le déclassement de cette partie de la voie communale en vue de son aliénation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.141-3 ;

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire ;
- **D'autoriser** la mise en œuvre de l'enquête publique afférente ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 26 | Pour – 26 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,

Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN